

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

PV affiché le : 01/07/2021

Présents : Messieurs APPOLINAIRE, BENOIST, BRETON, DUTHILLEUL, LEMAIRE, MAZOUIN, MONTFOLLET, Mesdames MARSEAULT-FORTIN, PETIT, PIRONNET, TEXIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. MONTFOLLET), M. AIRAULT (pouvoir donné à M. APPOLINAIRE)

Assistent également : Mme Julie MARGUERITE (secrétaire de mairie)

Rappel de l'ordre de jour

1. Participation communale au Syndicat de collège de Saint Savin,
2. Vente de la benne du tracteur,
3. Convention d'autorisation de travaux pour la restauration des cours d'eau,
4. Convention de gestion de la base de loisirs avec Grand Poitiers Communauté Urbaine,
5. Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire.

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h40.

Christian LEMAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2021 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2021-44 – Participation communale au syndicat de collège de Saint Savin
----------	---

Mme MARSEAULT-FORTIN, déléguée de la commune auprès des syndicats de collège, présente au Conseil Municipal le courrier du 27 avril 2021 du Syndicat de collège de Saint Savin concernant le financement de la participation communale au syndicat pour l'exercice 2021.

Ce financement contribue au frais de gestion du gymnase.

La participation communale pour l'année 2021 est de 35€ par élève.

24 élèves sont scolarisés au collège de Saint Savin.

La participation de l'exercice 2021 représente donc un total de 24 x 35 = 840€.

Monsieur BRETON demande si la commune sera amenée à adhérer au syndicat de collège ?

Madame MARSEAULT explique que pour des raisons historiques, Chauvigny ayant été longtemps le collège de secteur, la commune est adhérente au syndicat de collège de Chauvigny. Sortir de ce syndicat nécessiterait de refaire les statuts ce qui est fastidieux. Il a donc été convenu de rester dans le syndicat de collège de Chauvigny pour le moment bien que peu d'enfants soient concernés. Une adhésion au syndicat de collège de Saint Savin serait en outre plus couteux qu'une participation forfaitaire.

Madame TEXIER demande ce que finance la participation communale ?

Madame MARSEAULT précise que cela contribue à financer les frais liés au gymnase, à divers équipements et aux animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer en 2021 un forfait annuel de 35 euros par élève scolarisé au collège de Saint Savin soit un total de 840 euros en 2021 correspondant à 24 élèves.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 657358.

2	Vente de la benne du tracteur
----------	--------------------------------------

Deux propositions écrites ont été reçues mais sont en attente de confirmation après visite des intéressés. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

3	DB 2021-45 – Convention d'autorisation de travaux pour la restauration des cours d'eau
----------	---

Voir Annexe DB46a convention SMVA

Vu l'avis de la commission environnement,
Vu le projet de convention proposé par SMVA,

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) souhaite engager des travaux sur le cours d'eau de l'Ozon.

Les travaux sont localisés majoritairement sur 5 parcelles appartenant à la congrégation des filles de la croix. La commune de La Puye est directement concernée en tant que propriétaire de la parcelle B 429 et du chemin rural.

Les travaux portent sur : abattage d'arbres, débroussaillage des berges, enlèvement des déchets et enlèvement de certains embâcles.

Considérant que la congrégation des filles de la croix a signé la convention avec SMVA autorisant les travaux ;

Monsieur MONTFOLLET demande quand les travaux doivent démarrer ?

Monsieur BENOIST répond que le début des travaux est prévu pour septembre. Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a néanmoins besoin d'un avis de la DDT (direction départementale des territoires) sur le dossier avant le démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

4	DB 2021-46 – Convention de gestion de la base de loisirs avec Grand Poitiers Communauté Urbaine
----------	--

Voir Annexe DB47a convention gestion base de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Vu l'avis de la commission environnement,

Considérant qu'il convient de définir précisément le périmètre de la Base de loisirs de La Puye relevant de la compétence de Grand Poitiers, au titre de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient de définir, sur ce périmètre, la répartition des interventions entre la commune et Grand Poitiers,

Considérant qu'à ce titre, Grand Poitiers peut confier, par convention, la réalisation de certaines missions à la commune, conformément à l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès lors qu'elle a pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes publiques pour la gestion d'un service, la convention ne relève pas de la réglementation de la commande publique, qu'elle n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence,

Considérant le projet de convention de gestion de la base de loisirs,

Monsieur BENOIST explique que la base de loisirs sera gérée par Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) et le petit étang par la commune. La baignade sera interdite tant que le travail sur la qualité de l'eau ne sera pas terminé. Les équipes de GPCU vont pouvoir faire les travaux d'aménagement.

Madame PETIT demande pourquoi la baignade est interdite alors que le taux de cyanobactérie est acceptable ?

Madame MARSEAULT indique que GPCU n'a pas budgété de poste de surveillant de baignade cette année.

Madame PIRONNET ajoute que les analyses d'eau de baignade vont continuer de façon à conserver le statut de baignade.

Monsieur BENOIST précise qu'il s'agit d'une interruption temporaire le temps de faire un travail de fond sur la qualité de l'eau.

Madame MARSEAULT complète en indiquant que l'ARS travaille sur les normes de mesure puisqu'elles ne permettent pas actuellement de différencier les cyanobactéries pathogènes ou non. GPCU espère que les nouveaux protocoles de mesures entreront en application d'ici un an.

Monsieur BENOIST ajoute que l'objectif est de développer un changement de cap sur l'animation du lieu. Il précise que le bail du restaurant sera modifié par GPCU pour prendre en compte l'emprise qu'il incombe d'entretenir au restaurateur.

Monsieur BRETON demande ce qu'il va advenir du toboggan aquatique ?

Monsieur BENOIST répond que GPCU a besoin de faire l'analyse de l'état de la structure d'un point de vue sécurité. Ils investiguent également la possibilité de le remplacer par d'autres jeux ou par des structures démontables ou gonflables.

Madame MARSEAULT rappelle que cette année c'est la commune avec l'aide de certains habitants et non GPCU qui a assuré le nettoyage de la plage.

Monsieur BENOIST précise que GPCU étudie la possibilité d'enherber une partie de la plage.

Madame PETIT s'interroge sur la remise en état du ponton et demande s'il va être réparé ?

Monsieur BENOIST répond que dans l'immédiat GPCU sécurise le lieu. Les réparations se feront à partir d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

5	Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire
----------	--

L'analyse des offres n'étant pas terminée, ce point est reporté au prochain conseil municipal pour viser un démarrage de chantier début septembre.

Il reste notamment à clarifier les aspects suivants :

- ajout d'une porte supplémentaire dans le lot menuiserie
- prise en compte d'un sol temporaire sur la partie Agence Postale en raison de l'expertise de l'assurance pour les dégâts liés à la sécheresse.
- consultations additionnelles sur le lot peinture et sols.

Questions diverses

Energies renouvelables

Une réunion du groupe de travail ouvert aux habitants sera proposée d'ici la mi-juillet. Le but de ce groupe de travail est de consulter des intervenants extérieurs pour confronter différents points de vue et émettre un avis pour le conseil municipal.

La commission Environnement prépare également une réponse sur le dossier déposé par Volkswind pour un mât de mesure. La commune déplore l'absence de consultation et étudie la possibilité de prendre un arrêté défavorable face aux projets d'implantation d'éoliennes afin de se donner le temps d'évaluer la meilleure solution à la question générale des énergies renouvelable.

Concernant le projet de ferme photovoltaïque situé sur les communes de Saint Pierre de Maillé et La Puye, une réunion d'information à destination des élus des deux communes a eu lieu. Une phase de consultation des communes par le promoteur va être initiée.

Foyer des jeunes

Les travaux de démolition ont commencé. Un délai est prévu pour la livraison des menuiseries, dans l'attente le placo sera posé la semaine prochaine. La fin des travaux est prévue pour mi-juillet.

Concernant l'animation du foyer, le GAP réfléchit actuellement à une modification de la convention avec la commune afin de ne plus prendre seul en charge cette animation. Une réunion avec les parents et les jeunes est nécessaire avant de ré-ouvrir complètement le foyer. Une première étape consisterait à mettre en place le projet peinture et aménagement du foyer avec les jeunes.

Balisage des sentiers

10 juillet : journée d'assemblage des panneaux puis balisage des circuits vert et bleu.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le conseil communautaire de Grand Poitiers a voté le 25 juin l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation des communes. Les communes seront amenées à délibérer lors de l'étape des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 2022. L'arrêt du projet est prévu en 2024 avant enquête publique. L'adoption du PLUi devrait intervenir en 2025.

Un comité de pilotage composé des maires des communes et d'experts techniques a été mis en place. La présentation détaillée sera mise à disposition des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.